

Garantie 40 ans, usage résidentiel

Conditions générales

Les paquets de parquet seront stockés à plat dans le local à poser. La garantie prend effet à compter de la date indiquée sur la facture originale ou la preuve d'achat, complétée par le numéro de lot de fabrication imprimé au dos des lames ou sur l'étiquette en bout de paquet. L'installation doit être réalisée en respectant toutes les conditions minimales requises et de l'hygrométrie expliquées dans le présent certificat de garantie, ainsi que dans le guide d'installation qui fait référence aux DTU français (pose flottante DTU N°51.11 et pose collée DTU N°51.2), ou à son équivalent dans d'autres pays. L'entretien du parquet doit être réalisé avec les produits appropriés, en respectant toutes les recommandations de base mentionnées dans le manuel d'entretien et les conditions de garantie. La garantie résidentielle s'applique à des fins conformes à la classification d'utilisation définie.

Pour des applications commerciales spécifiques où des tests et certifications supplémentaires peuvent s'appliquer, la garantie résidentielle n'est pas valable. Ces applications commerciales spécifiques doivent être examinées au cas par cas par notre service qualité.

Que couvre cette garantie limitée ?

La garantie couvre toute déformation ou altération du parquet qui pourrait apparaître, à condition que toutes nos recommandations concernant le stockage, la préparation du support, la pose et l'entretien aient été strictement respectées, et que le sol ait été utilisé dans les conditions pour lesquelles il a été conçu. Un produit posé est considéré comme accepté et aucune réclamation ne peut être faite par la suite. Les produits doivent être stockés et/ou posés dans le respect de nos notices de pose et des règles techniques de pose en vigueur (DTU pour la France). La garantie n'est applicable qu'à la première installation par le client d'origine. La garantie n'est pas transférable. Le client d'origine est le client mentionné sur le document d'achat en tant qu'acheteur.

Exclusions et limitations de la garantie

- Si des défauts étaient apparents mais n'ont pas été signalés avant ou pendant la pose, une fois posé, le sol ne peut faire l'objet d'aucune réclamation.
- Si les produits ont été stockés et/ou installés sans respecter nos conseils de pose prescrits dans nos documents.
- S'il s'agit d'une détérioration volontaire ou résultant d'une négligence, d'une mauvaise utilisation du produit, d'un défaut d'entretien, d'une cause accidentelle, d'un cas fortuit ou d'un cas de force majeure (comme les fissures, les coups et les fentes causés par le manquement, la chute, la coupe ou le meulage d'objets), ainsi que les rayures et les dommages de finition causés par le sable, les gravillons ou le manque de précaution par rapport à nos instructions d'entretien, ou d'autres matériaux abrasifs, qu'ils soient causés par un artisan,

une société de services ou l'utilisateur final.

- En cas d'utilisation non normale, telle que celle causée par des talons, une protection inadaptée des pieds de meubles, des griffes d'animaux, des taches, etc.
- En cas de dommages visuels tels que des joints, des changements de couleur dus à l'exposition à la lumière, ou la déformation de lames individuelles due aux conditions climatiques saisonnières ou locales, qui sont des caractéristiques inhérentes aux produits en bois naturel.
- Lorsqu'il est installé dans une pièce avec un accès direct à l'extérieur sans fournir de tapis de propreté afin de se débarrasser des gravillons ou de toute autre substance abrasive.
- Lorsqu'il est installé dans une pièce où l'on utilise de l'eau (salle de bain, cuisine etc.).
- Si les défauts rencontrés sont liés à des substances corrosives ou à l'urine d'animaux.
- Si les défauts rencontrés sont liés à une méconnaissance des conditions climatiques, et s'ils ne se seraient pas produits si l'hygrométrie de l'air (40 à 65%) avait été régulée par l'utilisation d'un humidificateur ou d'un déshumidificateur, et par une ventilation appropriée.
- En cas d'installation sur un plancher chauffant à haute température, datant d'avant 1990.
- Dans le cas où vous avez vous-même effectué des réparations ou fait réparer le Parquet PREMIUM par un tiers sans avis préalable et sans l'accord du fournisseur.

Que faire en cas de défaut :

- Si un défaut est détecté, vous devez immédiatement contacter votre fournisseur et lui envoyer la facture originale complétée par le numéro de fabrication imprimé au dos des lames. Nous nous réservons le droit de visiter et d'inspecter le parquet réclamé sur le site d'installation.
- Tous les frais autres que celui du produit lui-même ne peuvent être pris en compte (frais de transport, etc.).
- Si votre réclamation est justifiée, nous remplacerons le produit défectueux par l'intermédiaire de votre fournisseur (quantité d'un produit équivalent au produit défectueux).

En cas de dépose :

Seul le revêtement de sol est pris en charge. Tout dommage éventuel ne sera pas de la responsabilité directe ou indirecte de Beaulieu Flooring. Cette garantie est strictement personnelle et ne peut être transférée. La valeur de remboursement sera basée sur le prix d'achat moins une réduction pour dépréciation par année calculée à partir de la date d'acquisition.

Table de dépréciation de la garantie:

Année	0-2	2-4	4-5	6-7	7-10	11-15	16-20	20-40
Garantie résidentielle 40 ans	100%	100%	100%	75%	75%	50%	25%	10%